

Commune de
WITRY LES REIMS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION :
29 Août 2013

Conseillers en exercice: 27
Présents : 17
Exprimés : 22

L'an deux mil treize, le cinq septembre à 20h30;
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves DETRAIGNE, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Mr Bouy représenté par Mr Keller,
Mme Guilliou représentée par Mme Berthon,
Mme Le Pallac représentée par Mr Dumont,
Mr Vitry représenté par Mme Watelet,
Mr Wehrung représenté par Mme Massin,
Mme Cornu, MM. Levasseur, Mazur, excusés,
Mrs Gilbert et Simonnet, absents.

Secrétaire de séance : Mr Michel Lemaire

2013/49 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire propose d'engager la révision du plan d'occupation des sols par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Motifs de la révision :

Le maire rappelle que le POS régissant la commune, qui date du 31 mai 2001, n'est plus adapté aux préoccupations et exigences actuelles en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de déplacements et de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Plusieurs procédures d'adaptation du POS ont été menées en 2004 (mise à jour) puis en 2006 (modification) et 2008 (révision simplifiée).

Depuis cette date, plusieurs évènements d'importance sont intervenus.

Au plan national, l'affirmation des principes de développement durable qui impactent les documents d'urbanisme et en particulier le Grenelle de l'environnement, la loi de modernisation de l'agriculture...

Et, au plan local :

- L'amélioration de la desserte de la commune (ouverture de l'A 34, requalification de la nationale) ;
- Le développement résidentiel et économique de la commune,
- L'adoption du SCOT de la région rémoise en décembre 2007 qui oriente le développement urbain sur l'agglomération et ses franges et notamment en reconnaissant à Witry-lès-Reims le rôle de bourg-centre au cœur du couloir de développement du Nord-Rémois vers le pôle agro-industriel à vocation mondiale.
- La réflexion menée en 2010-2011 sur la stratégie à avoir pour anticiper et installer les bases de nouvelles structures urbaines ;

.../...

Dans un contexte législatif renouvelé (nouveaux critères de définition des zones à urbaniser), il convient donc d'adapter les possibilités d'extension urbaine aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipement. Cette adaptation pourra concerner les limites ou surfaces des zones à urbaniser mais également les règles d'urbanisme qui y sont applicables.

L'évolution des zones urbaines existantes : le législateur impose de concevoir le développement urbain en termes de renouvellement –voire de densification– autant que d'extension ; d'autre part, ces dernières années ont vu, comme dans la plupart des autres communes, un très large développement des interventions dans le milieu bâti : agrandissement ou restructuration des constructions, ajout de bâtiment sur des terrains... La révision du plan d'occupation des sols doit donc intégrer, notamment dans les règles d'urbanisme, la gestion de ces évolutions urbaines en termes de mutabilité ou, à l'inverse, de préservation des divers secteurs urbanisés, qu'il s'agisse du centre, des zones d'habitat ou d'activités ou encore des axes majeurs de circulation.

De manière plus « transversale » - et donc dans les zones urbaines comme dans les zones à urbaniser-, la révision du plan d'occupation des sols doit prendre en compte les réflexions engagées en matière de déplacements (déplacements alternatifs à l'automobile, gestion du stationnement...), le souci de favoriser la mixité urbaine et sociale et celui de développer une trame verte et d'améliorer le traitement et l'insertion paysagère des limites externes de la commune.

Ces divers éléments conduisent le conseil municipal à lancer la transformation du POS en PLU et donc à prescrire l'élaboration du PLU pour répondre aux nouveaux enjeux. L'objectif étant de :

- Rechercher un équilibre entre le développement urbain (habitat et activités) et la préservation des espaces naturels et agricoles dans une perspective de développement durable,
- Tenir compte des nouvelles préoccupations comme l'habitat et la mixité sociale, le développement économique et le commerce, la diversité des fonctions urbaines, les transports et déplacements et la valorisation du foncier.

Objectifs et modalités de concertation

La concertation qui doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du plan d'occupation des sols, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se traduira par une information du public au minimum :

- Par un bulletin municipal en fonction de l'évolution et de l'état d'avancement du dossier de PLU ;
- Au moins une exposition et/ou une réunion publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-13, L300-2, R123-15 à R123-25 ;
Vu le POS approuvé le 6 novembre 2008 ;
Vu le SCOT modifié de la région rémoise approuvé le 3 décembre 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant qu'il y a lieu de transformer le POS et de mettre en élaboration, révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les motifs précités,

.../...